

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2026/089**

Téléphone : 04-78-48-12-09  
fax : 04-78-48-15-09

**OBJET : Réglementation du stationnement Place de la Paix**

*Le Maire de la commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son  
annexe,*

*Vu la demande de Monsieur Travert Hugo, Gérant de la Boucherie « L'atelier du Boucher »  
(06.27.10.32.71)*

*Considérant qu'il faut permettre l'occupation du domaine public sur 2 emplacements de stationnement  
pour la pose d'un barnum au droit du 43 Place de la Paix le 25 avril 2026.*

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement (2 emplacements) sera interdit devant le 43 Place de la Paix, il sera réservé au profit de la boucherie « L'Atelier du Boucher » pour la pose d'un barnum en vue de l'inauguration du commerce le 25 avril 2026 de 17h00 à 21h00.

**Article 2** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 3** : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 10 avril 2026

*L'Adjoint délégué à la Sécurité,  
Loïc BARBERAT*

